

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DAC 1054 Subvention (400.000 euros) et convention annuelle d'objectifs avec l'association l'Eté Parisien (10e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DAC 669, en date des 16,17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association l'Eté Parisien une convention annuelle d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association l'Eté Parisien, 10, boulevard de Bonne Nouvelle, 75010 Paris, au titre de l'année 2014, est fixée à 800.000 euros, soit un complément de 400.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20361 ; 2014_01228.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 400.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris. Chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.